

# Le plan "Mesures jeunes actifs" à mi-parcours

**Pour contrer la montée particulièrement rapide du chômage chez les jeunes de 16 à 25 ans, les pouvoirs publics ont mis en place le plan d'action "Mesures jeunes actifs" dès le mois de mai 2009. Ce plan comporte deux axes structurants : favoriser la formation des jeunes notamment via l'alternance d'une part, favoriser leur insertion durable dans la vie active d'autre part.**

La crise économique amorcée à la mi-2008 a eu pour effet immédiat une forte accélération du chômage. Ainsi, le taux de chômage a progressé de 2,4 points entre le premier trimestre 2008 et le 4<sup>e</sup> trimestre 2009 tant en France métropolitaine que pour la région Alsace, atteignant respectivement 9,6 % et 8,8 %. En Alsace, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A à Pôle emploi a progressé de 9,3 % en 2008 et de 23,6 % en 2009 (en données cvs) contre une hausse respectivement de 19 % et de 21,9 % pour les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans. La part des jeunes demandeurs d'emploi par

rapport à l'ensemble de la demande d'emploi s'est amplifiée durant l'année 2008 passant de 17,4 % en décembre 2007 à 18,9 % en décembre 2008, puis elle s'est tassée pour atteindre 18,7 % en décembre 2009.

Pour juguler cette forte progression, un plan de soutien pour l'emploi des jeunes a été annoncé le 24 avril 2009 par le Président de la République. Les mesures présentées visent à accompagner, à la fois, les jeunes arrivants sur le marché du travail à l'issue de leur formation initiale, mais aussi, les personnes concernées par les premières vagues de licenciements, et notamment les moins qualifiées.

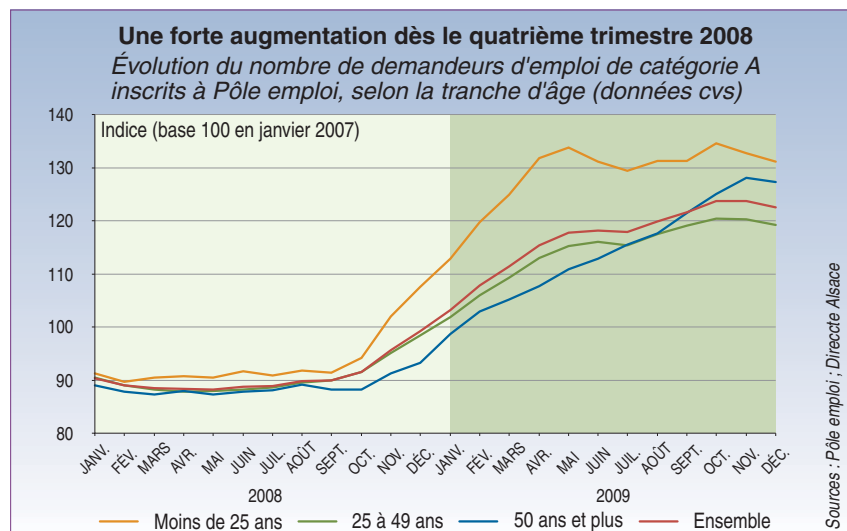
Le plan "Mesures jeunes actifs" s'est déployé selon deux axes : le développement de la formation notamment par l'alternance pour le premier volet, et l'aide à l'insertion durable des jeunes dans la vie active pour le second.

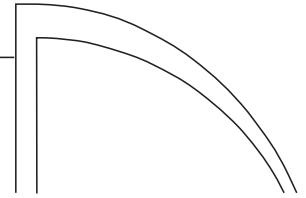
## Favoriser la formation via l'alternance

Deux mesures du plan ont visé à renforcer l'embauche de jeunes sous contrat d'apprentissage. Ainsi, les exonérations de charges initiées par le plan de relance aux entreprises de moins de 10 salariés ont été étendues aux entreprises de 11 salariés et plus pour toute embauche d'apprentis. En Alsace, fin 2009, 239 jeunes ont bénéficié de ce dispositif.

De plus, pour les entreprises de moins de 50 salariés, toute embauche supplémentaire d'apprentis a donné droit à une prime de 1 800 euros. Ainsi, le nombre de demandes initiales acceptées par Pôle emploi s'est élevé à 1 243 pour des embauches réalisées jusqu'à la fin 2009<sup>1</sup>.

Au total, de juin à décembre 2009, ce sont 5 070 contrats d'apprentissage du secteur marchand qui ont été conclus en Alsace. Ce niveau est certes inférieur à celui de l'année





2008 sur la même période (7 020), mais les données de janvier 2010 font état d'une hausse importante (2 740 contre 890 en janvier 2009)<sup>2</sup>.

Une troisième mesure a consisté à soutenir les embauches sous contrat de professionnalisation par l'attribution d'une prime de 1 000 euros pour tout nouveau contrat signé, prime qui pourra être doublée lorsque le jeune embauché dispose d'un niveau scolaire inférieur au baccalauréat.

En Alsace, de juin à décembre 2009, 2 765 contrats ont été signés. En 2008, sur la même période, on en dénombrait 2 800. Fin 2009, 655<sup>1</sup> contrats ont bénéficié de cette mesure.

Une autre mesure du plan a offert la possibilité de proposer aux jeunes inscrits à Pôle emploi ou à une mission locale un contrat d'accompagnement formation. Cet outil doit permettre aux jeunes d'élever leur niveau de qualification. Selon le profil du jeune demandeur, différents accompagnements pourront être proposés : une préparation à la qualification pour les plus éloignés de la formation ; des formations qualifiantes accompagnées par des stages en entreprise lors d'une étape de consolidation pour d'autres, et enfin pour une troisième catégorie de demandeurs, des apports complémentaires à une formation initiale pour leur permettre de se rapprocher des besoins exprimés par les entreprises. Durant la période du contrat, les jeunes seront sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle. Les premières entrées ont été concrétisées

### Les écoles de la deuxième chance (E2C)

Les écoles de la deuxième chance ont été créées à l'initiative des collectivités territoriales et des acteurs de l'insertion professionnelle.

Les premières écoles "pilote" ont vu le jour en 1996. Elles font appel à une conception de la formation qui trouve son origine dans le livre blanc de la Commission européenne sur l'éducation et la formation intitulé "Enseigner et apprendre : vers une société cognitive" (1995).

La formation est destinée à des jeunes de 18 à 25 ans, sortis sans qualification du système scolaire depuis au moins un an. L'action pédagogique est centrée sur chaque stagiaire et sur son projet professionnel. Elle peut être déclinée selon quatre composantes : l'acquisition d'un socle de compétences de base telles que s'exprimer en français, lire, compter, raisonner et utiliser l'outil informatique ; l'acquisition de compétences sociales liées à l'insertion professionnelle dans de bonnes conditions ; une formation "pratique" via des stages en entreprise de détermination, de développement et de validation d'un projet professionnel ; l'acquisition de l'aptitude "d'apprendre à apprendre" permettant une formation tout au long de la vie.

Le financement des écoles est principalement assuré par les collectivités territoriales, le fonds social européen et l'État. L'engagement de ce dernier se renforce dans le cadre du plan "Mesures jeunes actifs" et sa participation devrait s'élever pour atteindre le tiers du financement total.

début 2010 après la conclusion des marchés publics auprès de prestataires de formation qui s'est déroulée de juin à décembre 2009.

La dernière mesure du volet "Formation" a consisté à déployer les places proposées dans les écoles de la deuxième chance (E2C). En Alsace, 134 places supplémentaires ont été créées, portant le nombre total de places disponibles dans ces structures à la fin de l'année 2009 à 238, dans les villes de Strasbourg et Mulhouse.

### Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes

D'une façon très circonscrite dans le temps, le plan a prévu l'aide à l'embauche de stagiaires sous contrat à durée indéterminée par l'apport d'une prime de 3 000 euros. En Alsace, 136 stagiaires ont été embauchés via ce dispositif. Les contrats aidés, qu'ils soient marchands ou non marchands ont été mobilisés. Dans le secteur marchand,

le contrat initiative emploi (CIE-Jeunes) a été déployé et 843 embauches ont été réalisées de juin à décembre 2009. Dans le secteur non marchand, c'est le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) qui a été mis à contribution, et 615 embauches de jeunes ont été comptabilisées sur la même période. Ce dernier contrat a été aménagé spécifiquement en "CAE-Passerelle" pour permettre aux jeunes d'acquies une expérience professionnelle dans des métiers qui pourront offrir des débouchés dans le secteur concurrentiel et notamment ceux liés au développement durable et à l'économie sociale et solidaire. Toujours de juin à décembre 2009, 368 jeunes ont bénéficié de ce nouveau contrat.

**Annie ÉBRO**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Alsace

<sup>1</sup> données provisoires

<sup>2</sup> La campagne d'enregistrement des contrats ne suit pas l'année civile mais a lieu de juin à mai de l'année suivante.